

Règlement Intérieur

Zach Traileurs est une association de type loi 1901 à but non lucratif gérée par des bénévoles. Son but est la promotion et la pratique de la course à pied, sous toutes ses formes, loisir et compétition.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement et de décrire les activités du club dans le respect des statuts de l'association Zach Traileurs. Ce règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est remis à chaque adhérent qui en fait la demande. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1. Les Membres

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association Zach Traileurs, les membres de l'association se composent de :

- Membres d'Honneur
- Membres du Bureau
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

Article 2. Le Bureau

Le Bureau est l'organe décisionnel du club.

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du club, au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales.

Le Bureau prend également toute décision utile pour veiller à l'image du club.

Article 3. Adhésion à l'association

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, l'admission d'un membre à toute période de l'année, est faite dès lors que le nouveau membre s'acquitte de sa cotisation correspondant au montant de l'adhésion annuelle et adhère aux statuts de l'association.

Article 4. Cotisation

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le montant de la cotisation est fixé par le bureau.



Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion de l'adhérent.

A titre indicatif, pour la saison 2025/2026, le montant de la cotisation est fixé à 35€.

Article 5. Exclusion d'un membre adhérent

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, le Bureau peut proposer d'exclure un adhérent pour motif grave, liste non exhaustive ci-dessous :

- Refus du paiement de la cotisation annuelle.
- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels.
- Comportement dangereux.
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou engageant le nom de l'association, sur Internet ou réseaux sociaux ou lors des activités de l'Association

L'intéressé sera invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit

Son exclusion est décidée en réunion du Bureau, où il peut se faire assister par la personne de son choix.

Article 6. Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Article 9 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau.

Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau.

Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email ou courrier.

Article 7. Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10 des statuts de l'association et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.



Article 8. Activités du club/Entraînements

L'activité principale de l'association est la pratique de la course à pied en mode loisir et/ou en compétition.

A ce titre, l'association propose des « sorties club ». La fréquence des sorties, les jours et les horaires sont fixés par le Bureau via le groupe WhatsApp de l'association, clairement identifiées par l'appellation « sortie club ».

L'association se réserve le droit de proposer des entraînements dirigés. Ceux-ci seront définis ultérieurement.

Les sorties autres que les « sortie club » proposées par l'association ne sont pas assurées par Zach Traileurs. Elles seront sous l'entière responsabilité des adhérents participant.

L'association organise également des sorties extra-sportives et diverses manifestations au titre de la convivialité. Les modalités de participation seront précisées au cas par cas.

Article 9. Prévention et Sécurité du coureur lors des entraînements

Lors des sorties, la sécurité est alors primordiale. Les coureurs doivent prendre certaines précautions et appliquer certaines règles.

- S'assurer de rester visible vis à vis des autres usagers. Porter des vêtements visibles, des couleurs lumineuses en journée et en cas de sortie en début de matinée ou en soirée, un vêtement clair et réfléchissant, et idéalement un brassard fluorescent visible par les automobilistes.
- Ne pas courir seul(e).
- Respecter les règles du code de la route, notamment pour la traversée des routes, utiliser les passages pour piétons.
- Ne pas laisser un coureur à la traîne en cas de baisse de rythme ou se sentant défaillant, même s'il indique que tout va bien.
- S'assurer de pouvoir contacter rapidement les secours en cas de besoin au moyen d'un téléphone mobile.
- Connaître dans la mesure du possible les premiers gestes élémentaires du secouriste où identifier ceux qui ont la connaissance pour aider un coureur se sentant mal ou blessé.



Article 10. Obligations des Adhérents

Chaque adhérent est un ambassadeur de l'association notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettront, il essaiera de porter la tenue du club.

Article 11. Droit à l'image

Chaque adhérent autorise expressément l'association Zach Traileurs, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans le but de promouvoir Zach Traileurs.

Article 12. Assurance

L'association a souscrit auprès du Crédit Agricole / SMACL Assurances un contrat assurant les adhérents pour ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile. Il est vivement conseillé aux adhérents de souscrire une police d'assurance individuelle accident ou vérifier que leur police d'assurance comprend cette garantie.

Article 13. Modifications

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Bureau qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.

Article 14. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Article 15. Groupe Whatsapp du Club.

Un groupe WhatsApp Zach Traileurs permet l'échange rapide d'informations. Son usage est soumis aux règles suivantes : seules les informations relatives à la vie du club et à la course à pied sont autorisées. Par exemple les diverses annonces commerciales, ou visant d'autres activités sont interdites.



ZACH TRAILEURS

D'une manière générale, l'usage de ce groupe doit être modéré et raisonnable afin d'éviter la multiplication des réponses et commentaires divers qui rendent la communication envahissante et moins claire.

Fait à St Zacharie le 09/01/2026

Le Président

La Secrétaire



65 chemin de Labus, 83640 Saint-Zacharie - zachtraileurs@gmail.com